



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 29
Nombre de membres représentés 4
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 16 octobre 2018 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amélie SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Corinne FIORENTINO

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 8

AVIS SUR L'EXTENSION DU CLASSEMENT DE L'ÎLE FANAC AUX PARCELLES COMMUNALES

PREAMBULE - Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, 1er Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au cadre de vie et au développement durable

Mes chers collègues,

L'île Fanac est un site en majeure partie classé au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement par arrêté ministériel en date du 3 septembre 1965. A l'époque de ce classement quelques parcelles n'avaient pas été prises en considération dans le périmètre dont trois parcelles communales et deux propriétés privées.

L'extension du classement à toute l'île figure sur la « Liste indicative des sites restant à classer pour le département du Val-de-Marne » du Ministère de la transition écologique et solidaire, qui a confirmé

cette opportunité le 31 juillet 2017.

L'accord des propriétaires concernés doit être formellement requis avant que la procédure n'aboutisse : enquête publique, passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, recueil des avis des administrations concernées, arrêté ministériel. Les services de l'État ont d'ores et déjà recueilli les accords des deux propriétaires fonciers privés. Il reste donc l'avis de la commune à émettre.

L'île Fanac est un des sites patrimoniaux les plus emblématiques de la commune. L'extension du classement est une chance pour la Ville de le protéger encore un peu plus pour l'avenir. Je vous invite donc à rendre un avis favorable.

Principaux textes réglementaires	- article L 341-1 et suivants du code de l'environnement
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable du 09/10/2018

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article Unique : Donne un avis favorable à l'extension du classement de l'île Fanac aux parcelles communales référencées R1, D19 et D215.

Je soussigné, Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

23 OCT. 2018

Notifié à l'intéressé le :

Télétransmis transmis au contrôle de légalité le :

22 OCT. 2018

